
Interdictions de circulation des poids lourds pour 2024 - actualisation au 08 avril 2024

[L'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le PTAC dépasse 7,5 tonnes](#) s'articule, d'une part autour d'une période générale d'interdiction de circulation qui s'étend des samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés, assorties de dérogations, et d'autre part autour d'au plus 12 samedis complémentaires d'interdiction hivernale et estivale fixés chaque année par un arrêté interministériel spécifique.

La présente note fait le point sur la façon dont vont être traités trois sujets en 2024 :

- *La succession des 2 jours fériés des 08 et 09 mai*
- *Le traitement des samedis complémentaires d'interdiction estivale*
- *La circulation des poids lourds pendant les JOP 2024*

1° Les 08 et 09 mai 2024

Pour permettre aux entreprises de maintenir leur activité, un arbitrage interministériel a choisi de lever les interdictions générales de circulation des poids lourds, ainsi que celles spécifiques au réseau de l'Île de France, le jeudi 09 mai (ascension) de 00h à 22h. Le retour à vide est autorisé dans les mêmes conditions.

Cette décision a été confirmée par un [arrêté du 03 avril 2024](#) (JO du 7 avril).

2° Les samedis complémentaires d'interdiction estivale

2.1. Les samedis 20 et 27 juillet, et 3, 10 et 17 août.

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sera interdite sur l'ensemble du réseau national de 07h00 à 19h00 (circulation autorisée de 19h00 à 24h00) puis les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

Il convient de rappeler que les dérogations permanentes (cf article 4 de l'arrêté du 16 avril 2021) s'appliquent durant ces samedis d'interdiction complémentaire et que des dérogations préfectorales temporaires (cf article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021) peuvent également être accordées.

2.2. Les samedis 06 juillet et 24 août

A titre expérimental il a été prévu ce qui suit :

Dans les régions Bourgogne France -Comté et Grand -est la circulation des poids lourds sera autorisée dans les conditions suivantes :

- Samedi 06 juillet : dans le sens Nord Sud (respectivement vers Lyon et vers Beaune) la circulation des PL de plus de 7,5 tonnes sera interdite uniquement sur les autoroutes A6 (entre Paris et Lyon) et A31 (de la frontière belge jusqu'à Beaune);
- Samedi 24 août : on applique la même logique mais dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Paris et la frontière luxembourgeoise).

Dans la région Hauts de France la circulation des poids lourds sera autorisée dans les conditions suivantes :

- Samedi 06 juillet : dans le sens Nord Sud (vers Paris) la circulation des PL de plus de 7,5 tonnes sera interdite uniquement sur les autoroutes A1 et A 16 à partir de leur raccordement avec l'A29 ;
- Samedi 24 août : on applique la même logique mais dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Lille et la frontière belge).

Il convient de rappeler que les dérogations permanentes (cf article 4 de l'arrêté du 16 avril 2021) s'appliquent sur ces réseaux autoroutiers durant ces samedis d'interdiction complémentaire et que des dérogations préfectorales temporaires (cf article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021) peuvent également être accordées.

[Voir l'arrêté](#)

3° circulation pendant les JOP 2024

Levées d'interdiction de circulation spécifique à la logistique des JOP

Les véhicules de transport routier de marchandises d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes effectuant des transports pour le compte du COJO vers les sites de compétition et non-compétition officiels pourront circuler pendant les périodes d'interdictions (week end et jours fériés et samedis complémentaires d'interdiction) du 1er mai au 31 octobre 2024. Les restrictions de circulation spécifiques au réseau de l'Île de France sont également levées pour ces mêmes véhicules du 08 avril au 16 septembre.

Les retours à vides sur l'ensemble du territoire national sont dans ce cadre autorisés.

Ces véhicules devront être munis du « Driver Acces Pass (DAP) » ou d'un « Véhicule Acces Parking Permit (VAPP) » délivré par le COJO.

Les préfets de zone de défense peuvent également délivrer des dérogations exceptionnelles temporaires pour des transports de marchandises à destination ou en provenance des sites situés dans la zone de défense dont il ont la responsabilité.

Levées d'interdiction de circulation pour les transports de certaines marchandises en Ile de France

Du 19 juillet au 16 septembre 2024 les véhicules de transport routier de marchandises d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes seront autorisés à circuler pendant les périodes d'interdictions (Week end et jours fériés, samedis complémentaires d'interdiction et périodes d'interdictions spécifiques au réseau francilien), sur le territoire de l'Île de-France et des départements limitrophes pour le transport des marchandises suivantes :

- Véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine et animale ;
- Véhicules assurant l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation en linge sale des structures hôtelières ;
- Véhicules assurant le transport pour l'évacuation des déchets

Le retour à vide des véhicules concernés au centre d'exploitation est également autorisé.

Les véhicules devront pouvoir présenter tout document justifiant de la conformité du transport

[Consulter l'arrêté](#)